

1011 - Action en faveur du développement des NTIC

**Proposition d'approbation du projet de
convention de transfert à la Région Alsace
Champagne Ardenne Lorraine des infrastructures
nécessaires aux opérations de montées en
débit réalisées par le Département du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2016/242

Service gestionnaire :

M4 - Coordination infrastructures numériques et transport

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin a réalisé en 2014 et 2015 des opérations de montées en débit sur le territoire des 18 communes les plus mal couvertes en haut-débit. La nouvelle délégation de service public très haut-débit sous maîtrise d'ouvrage de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine comprend la reprise de l'ensemble des réseaux existants, notamment les coûts d'exploitation et de fonctionnement. De ce fait, il est proposé de décider de transférer à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine les infrastructures correspondantes.

Le Département du Bas-Rhin a initié en 2013 des opérations de montée en débit pour les 18 communes les plus mal couvertes en haut-débit. Ces travaux ont consisté à relier le central téléphonique principal (ou NRA) au sous-répartiteur situé dans chaque commune par de la fibre optique, en lieu et place du réseau cuivre existant, réduisant ainsi la distance totale de cuivre et permettant aux habitants de la commune équipée de disposer d'une connexion ADSL classique.

Les 18 communes concernées sont rappelées ci-dessous :

Communes concernées		
Bergbieten	Hunspach	Reichsfeld
Climbach	Huttendorf	Reinhardsmunster
Dangolsheim	Kienheim	Steige
Eberbach-Seltz	Kogenheim	Steinbourg
Griesheim-près-Molsheim	Pfulgriesheim	Thal-Marmoutier
Hindisheim	Ranrupt	Uttenheim

La gestion de ces sites est aujourd'hui prise en charge par le Département du Bas-Rhin, par l'intermédiaire de son délégataire, la société Net67, étant entendu que le contrat de délégation de service public relatif à la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications à haut débit conclu avec la société NET 67 prendrait fin lors de la signature d'un contrat de concession du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit Alsace par la Région (autorité délégante), soit au plus tard le 30 juin 2016.

En effet, le délégataire régional (pour mémoire, le groupement composé des sociétés NGE (mandataire), ALTITUDE INFRASTRUCTURE, MIRANDA et CALLISTO titulaire de

la délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau Très Haut Débit Alsace) a intégré, dans le cadre de la continuité du réseau mis en œuvre par NET 67, les frais de fonctionnement et de maintenance du réseau haut-débit.

Ceci a été acté par délibération de la Commission Permanente du 2 mai dernier qui a décidé du transfert des redevances d'usage perçues de l'opérateur Orange par le Département du Bas-Rhin, au profit de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, en contrepartie de la prise en charge des frais de fonctionnement et de maintenance des sites de montée en débit au point de raccordement mutualisé

En complément, il est proposé d'établir une convention de transfert des infrastructures correspondantes, au profit également de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Objet du projet de convention

Le projet de convention annexé a pour objet de préciser les modalités de transfert de propriété au bénéfice de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine des installations mises en place par le Département du Bas Rhin via son délégataire Net 67 dans le cadre des opérations de montée en débit réalisées en 2014-2015 et situées sur le territoire bas-rhinois.

Ces installations concernent :

- l'ensemble des fourreaux appartenant au Département du Bas-Rhin (en bleu et en vert sur le plan joint en annexe) ;
- les Points de raccordement mutualisés (dalles et armoires) précisés sur le plan annexé ;
- les câbles fibre optique présents dans les fourreaux, y compris sur les fourreaux Orange à l'exception de ceux d'Alsace Connexia déjà sous délégation régionale.

Ce transfert s'effectuera à l'euro symbolique, sans versement de prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide le transfert de propriété, à l'euro symbolique, au profit de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, des infrastructures de montée en débit, détaillées sur le plan annexé, ayant été implantées sur les territoires des 18 communes bas-rhinoises concernées par le contrat de délégation de service public relatif au réseau de communications à haut débit (NET67),

- *approuve les termes du projet de convention, joint en annexe, à conclure avec la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et relative au transfert des infrastructures de montée en débit,*
- *autorise le président à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY